

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du 12 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 6 février 2013

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le 12 février 2013 à 18 h 30 sous la présidence de M ORSONI, Maire

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI**, Maire, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Jean-Louis **TORGUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoints, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, M. Hervé **LECOEUVRE**, M. Guy **POUJEAUX**, Mme Christel **BRESSON**, Mme Christine **MILON** Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, Mme Stéphanie **HIDIE**, M. Dominique **CHEVAL**, Mme Marie-France **EMOND**. Conseillers municipaux

PROCURATIONS : M. Christophe **TROTTIER** à Mme Martine **CAPDEVILLE**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme PINEAUD a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2012.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à avoir une pensée pour leur collègue, Eric GARCEAU, membre du conseil municipal, dans la douloureuse épreuve qui l'a affecté à la fin de l'année 2012.

1.CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- La création au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'ATSEM à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Le dit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Voté à l'unanimité

2.CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- La création au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Le dit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Voté à l'unanimité

3. Budget : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée.

Dépenses d'investissement 2012 : 141 254.41 euros

(Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur de : (<25%x)= 35 313.60 euros

Afin de faire face à toute dépense urgente.

Voté à l'unanimité

4. Château de Pommarède : entreprises retenues lots 3 à 11

Dans le cadre de l'opération : « Réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède », la commission des appels d'offres s'est réunie pour examiner les plis reçus après la mise en consultation auprès des entreprises pour les lots 3 à 11.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'appel d'offre autorise Monsieur le Maire a signé les actes d'engagements avec les entreprises ci-dessous désignées.

N° lot	Intitulé du lot	Entreprises retenues	Montant de l'offre
3	Démolitions-désamiantage-gros œuvre- charpente métallique – VRD	SECMA	258 267.01 €
4	Menuiseries extérieures bois - fermetures	ORMEO Menuiserie	86 043.10 €
5	Menuiseries extérieures métalliques – fermetures –serrurerie	Société Générale de Couverture	80 601.65 €
6	Menuiserie bois- plâtrerie - plafonds	GARABOS	84 172.15 €
7	Carrelage	Groupe VINET	54 111.10 €
8	Peintures/signalétique	LTB Aquitaine	15 000.00 €
9	Génie climatique plomberie Sanitaire	Infructueux	

10	Electricité	CIMEA	38 087.45 €
11	Equipped cuisine-cloisonnement	FROID CUISINE 33	33 628.79 €

Mme MILON ne prend pas part au vote
Adopté avec 13 votes pour

5.Urbanisme : modification mineure du Plan Local d'Urbanisme

Il s'agit d'augmenter dans la limite de 20 % la hauteur des constructions dans la zone UC du PLU.

La procédure sera la suivante :

- Avis dans la presse
- mise à disposition du public d'un dossier pendant un mois
- délibération du conseil pour décision.

Contre (4) : Mme MILON, Mme LAFORET, Mme PINEAUD, M. POUJEAUX

Abstention (1) : Mme BRESSON

Pour (9) : M. ORSONI, M. PHILIPPEAU, M. GAUDILLERE, M. AUSSANT, M. TORGUET, M. ROUSSERIE, M. LECOEVRE, M. TROTTIER, MME CAPDEVILLE

6.Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Considérant qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-103 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- Organise la concertation avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie pendant un mois, ainsi qu'au préfet en tant que président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Voté à l'unanimité

7.Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur TORGUET présente les biens ci-dessous soumis au droit de préemption.

cadastre	propriétaire	adresse	sup	prix	bâti	Notaire
D 165 partie	MME BEAUPRAT	Tiffonet	808 m ²	69000 €	non	ORSONI
A1003p (1354)	MME GARAY	10 impasse des pinsons	796 m ²	175000 €	oui	LAVERGNE

A 100	M CASTAGNE	34 av du Gal de Gaulle	325 m ²	80 000 €	oui	ORSONI
A 1206	CHOLLET Guy	30 av Michel Picon	204 m ²	173 250 €	oui	ORSONI
E 331/332	CTS MARTIN	9 rue B Montferrand	679 m ²	61 000 €	oui	VINCENS de TAPOL
B 851 - 853 -856	RIBETTE/DUC	21 rte Capian	2046 m ²	170 000 €	oui	SARRAZIN
A 111	DAVEAU	14 Place A Gouzy	35 m ²	122 500 €	oui	LUSCAN
A 878	VILCHENOUX	27 Lot Pomarède	851 m ²	170 000 €	oui	ORSONI

Aucun des biens ci-dessus ne fait l'objet d'un droit de préemption.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LANGOIRAN
Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Absents : 5 - procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2013

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, Le 9 avril 2013 à 18 h 30 sous la présidence de M GAUDILLERE Daniel

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI** Maire, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Jean-Louis **TORQUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoints, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, M. Dominique **CHEVAL**, M. Guy **POUJEAUX**, Mme Christel **BRESSON**, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Mme Marie-France **EMOND**. M. Hervé **LECOEUVRE**, M. Christophe **TROTTIER** Conseillers municipaux

PROCURATIONS : Mme Christine **MILON** procuration à Mme Sylvette **PINEAUD**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme BRESSON a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2013.

Approbation du Compte Administratif 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUDILLERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. ORSONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	237 464.16 B	1 416 458.00 H	1 536 542.86 A	1 656 477.04 G	1 926	3 296
Reports de l'exercice 2011	152 655.75 D	J	C	223 127.30 I	662.77 = A+B+D	062.34 =G+H+I+J
Reste à réaliser à reporter 2013	1 251 033.55 F	255 000.00 L	E	K	1 251 033.55 = E+F	255 000.00 =K+L
Résultat Cumulé	1 641 153.46 = B+D+F	1 671 458.00 =H+J+L	1 536 542.86 = A+C+E	1 879 604.34 =G+I+K	3 177 696.32 = A+B+C+D+ E+F	3 551 062.34 =G+H+I+J+ K+L

Voté et arrêté à l'unanimité des présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2012 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté et arrêté à l'unanimité des présents

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice :	119 934.18 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	223 127.30 €
- Résultat de clôture à affecter :	343 061.48 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	1 178 993.84 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	- 152 655.75 €
- Résultat comptable cumulé : R 001	1 026 338.09 €
- Restes à Réaliser dépenses	1 251 033.55 €
- Restes à Réaliser recettes	255 000.00 €

Resultats section investissement

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- En dotation complémentaire en réserve	1026 338.09 €
---	---------------

➔ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
150 000 €	R002 Excédent reporté : 193 061.48	D0001	1068 150 000,00 €

Voté et arrêté à l'unanimité des présents

Vote des taux d'imposition 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2013, à savoir :

Taxes	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'Habitation	14.87 %	14.87 %
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	18.57 %
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	51.87 %

Voté et arrêté à l'unanimité des présents

Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser aux associations locales, pour l'année 2013, les subventions suivantes :

Noms des associations	Montant de la subvention 2012	Montant de la subvention 2013 (propositions)
ACCA	100	100
Amicale des Anciens combattants	350	350
Amicale Tournaise	100	100
Astéria	400	400
AML	1000	1000
Budokan	150	150
Broderie Passion	100	100
Comme ça	1 000	1 000
Comité des Fêtes	5 000	5 000
Langoi-gym	200	200
Judo-Club Langoirannais	1 000	1 000
PML Basket	2 000	2 000
Refuge Clochards Poilus	400	400
Retro'Folies	800	800
SCPL Football club	2 200	2 200
Tennis Club	100	100
Photo-club	100	100
TOTAL	15 000	15 000

Voté et arrêté à l'unanimité des présents

Vote du budget primitif 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 790 197.48	1 790 197.48
INVESTISSEMENT	1 673 390.11	1 673 390.11
TOTAL	3 463 587.59	3 463 587.59

Voté et arrêté à l'unanimité des présents

Demande de fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2013

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes voté par le Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de solliciter l'attribution du FDAEC pour les investissements ci-dessous énumérés :

En voirie : réfection d'une partie de la voirie du Lotissement Haut-Pommarède

réfection chemin de la Tuillerie

réfection Tiffonet

En Achat : Tracteur

Travaux Réseau éclairage public : Remplacement de lampadaires

Voté à l'unanimité,

Demande de dotation des territoires ruraux

Dans le cadre de la sécurisation de la commune,
installation de deux ralentisseurs au pied du château,

Voté à l'unanimité,

SIVOM : suite à sa dissolution - reprise de l'emprunt

Vu la délibération du conseil municipal de LANGOIRAN du 4 juillet 2012 acceptant cette dissolution à l'unanimité.

Vu la délibération du SIVOM en date du 5 juillet 2012 approuvant le principe de sa dissolution.

Vu la délibération de la Commune de LE TOURNE du 12 juillet 2012 approuvant sa dissolution.

Vu la délibération de la commune de LANGOIRAN du 29 novembre 2012,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LE TOURNE ayant choisi de rembourser la quote-part lui incombant,

Le solde de l'encours de la dette sera transféré à la commune de LANGOIRAN

Le solde représente la somme de : 60 717.73 €

Taux fixe : 3.82 %

Echéance : janvier 2025

Voté à l'unanimité,

Château Pommarède – lot n° 9 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire : entreprise retenue suite à l'appel d'offre

Dans le cadre de l'opération : « Réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède », la commission des appels d'offres s'est réunie pour examiner les plis reçus après la mise en consultation auprès des entreprises pour le lot N° 9 **Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des conclusions de la commission d'appel d'offre autorise Monsieur le Maire a signer les actes d'engagements avec l'entreprise ci-dessous désignée :

- ENTREPRISE SERSET 4 Place Armand Cassé à PESSAC

Pour un montant de : 142 302.96 euros H.T.

Voté à l'unanimité,

Château Pommarède : renouvellement des courts termes d'attente subvention et TVA auprès du Crédit Agricole :

Dans le cadre de la réhabilitation et restructuration du Château de Pommarède, Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté deux courts termes d'attente

1/ - Montant 300 000 euros correspondant aux dotations d'état au taux de 3.17 % - Durée 2 ans - Réalisation décembre 2012 - Echéance décembre 2014

2/ - Montant 196 000 euros correspondant FC TVA au Taux de 3.17 % - Durée 2 ans - Réalisation décembre 2012 - Echéance décembre 2014

Le dossier ayant pris du retard, la perception des fonds s'en trouve différée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché du crédit Agricole.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition suivante :

En décembre 2013 :

- Mise en place de deux courts termes d'un montant de 300 000 € et 196 000 € pour solde des courts termes actuels
- Aux conditions suivantes : taux de 2.90 % - durée 2 ans – différé d'amortissement d'un an – remboursement anticipé possible à tout moment partiel ou total.

Voté à l'unanimité,

Personnel : création au tableau des effectifs d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Décide

-la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

- le-dit poste est créé à compter du 1^{er} mai 2013,

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

Contre : 1 (Mme LAFORET) – Pour 12

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

Nettoyer et entretenir la voirie sur l'ensemble de la commune

- Durée de contrat : 36 mois, à compter du 10 avril 2013
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Achat et Financement d'un tracteur d'occasion

Vu la nécessité d'équiper les Services techniques en matériel, notamment en tracteur,
Vu la proposition de la société TERRAVI à Beautiran, du matériel suivant : Tracteur d'occasion marque CASE, Année 2010, 280 heures d'utilisation, au prix de 37 076 euros TTC
A l'unanimité, Le conseil municipal décide l'achat de ce tracteur,

Délibération de la commune de LANGOIRAN portant transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence «Eclairage public»

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 9 avril 2013

Voté à l'unanimité,

SDEEG : Délibération de participation aux travaux d'investissement

Vu le travail des commissions,
Vu la nécessité de procéder à la réfection des 41 points lumineux (candélabres et lanternes) du lotissement de Pommarède,
Vu le devis estimatif du SDEEG,
Vu la proposition du SDEEG en date du 24 octobre 2012,
La commune sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet. Elle prendra la forme d'une avance remboursable.
Celle-ci comprendra une première année d'annuité correspondant aux intérêts, les dix autres années au remboursement de la facture.

Voté à l'unanimité,

Modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du 29 septembre 2005 instituant le nouveau PLU
Vu les articles L123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme définissant très précisément le déroulement de la procédure simplifiée,
Vu les articles 1 et 2 de la loi du 17 février 2009 introduisant deux procédures de modification simplifiée des PLU,
Vu le décret du 18 juin 2009 publié au journal officiel le 20 juin 2009,
Vu le travail des commissions proposant une modification « simplifiée » du PLU
Il s'agit d'augmenter dans la limite de 20 % la hauteur des constructions dans la zone UC du PLU.

Contre : (3) Mme BRESSON, Mme LAFORET, M. POUJEAUX - Pour : 10

CDC Vallon de l'Artolie : Election d'un nouveau délégué auprès du conseil communautaire, des commissions Environnement et Petite Enfance

Mme Capdeville se porte candidate comme déléguée à la commission petite enfance.

Voté à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur TORGUET présente à ces collègues, les biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie	Prix	Bâti	Notaire
E 528-529-530	DANIEL	9 Impasse Gardera	158 m ²	126000 €	oui	LE BAIL
A 228	MME GRENECHE	Le Port	81 m ²	97 000 €	oui	DUBOST
A 100	M CASTAGNE	34 av du Gal de Gaulle	325 m ²	75 000 €	oui	ORSONI
A 118	COULON	2,4 et 4b Impasse Rouanet	346m ²	100 000 €	oui	ORSONI
A 209	SCI STE LIE	15 Avenue G de Gaulle	208 m ²	80 000 €	oui	ORSONI
E 87-88	FLAFI	40 Route de Cadillac	555 m ²	190 000 €	oui	ORSONI
A 58	VEAUTE	Le Port	35 m ²	1 000 €	oui	ABADIE BONNET
A 363-364-365-828-1322	DAUCE	Marchecarrat	10614 m ²	550 000 €	non	ABADIE BONNET
C 525 p	CHARDAVOINE	Les sablots	6389 m ²	100 000 €	non	ORSONI
	GASTEUIL	16 rue des remparts		122000 €	oui	ECHAPASSE
E 746	FLEURANT	Palus de la Garère	161m ²	77 000 €	oui	TARDY
A 906	SOBERA	43 rue des cèdres	958 m ²	160 000 €	oui	DUMONT

Pas de préemption à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 13 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 4 - procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 07 juin 2013

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, Le 13 juin 2013 à 18 h 30 sous la présidence de M GAUDILLERE Daniel

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI** Maire, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Jean-Louis **TORGUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoints, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, M. Dominique **CHEVAL**, M. Guy **POUJEAUX**, Mme Christine **MILON**, M. Christophe **TROTTIER** Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Mme Marie-France **EMOND**. M. Hervé **LECOEUVRE**, Conseillers municipaux

PROCURATIONS : Mme Christel **BRESSON** à M. Raoul **ORSONI**

En préalable au Conseil Municipal, Monsieur TRUPIN, président du SEMOCTOM et Madame LHERTE, sa collaboratrice ont été invités afin d'apporter quelques éclaircissements concernant le calcul de la future redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères pour les communes faisant partie de la CDC du Vallon de l'Artolie.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme LAFORET a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2013.

Budget primitif 2013 : décision modificative n° 1

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 60632 : fourniture de petit équipement		8 000,00 €		
Total D 011 : Charges à caractères général		8 000,00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				8 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		8 000,00 €		8 000,00 €
Total				8 000,00 €
Investissement				
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	30 000,00 €			
Total D 020 : Dépenses imprévues investissement	30 000,00 €			
D 21316 : Equipements de cimetière		8 000,00 €		
Total 040 : opération d'ordre entre section		8 000,00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		9 000,00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		8 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		17 000,00 €		
D 2313 : Immobilisations en cours-constructions		5 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours-constructions		5 000,00 €		
Total	30 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL GENERAL		8 000,00 €		8 000,00 €

Décision prise à l'unanimité,

Convention de mise à disposition de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15d) du Code de l'Urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Equipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM

Décide :

De renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes relatifs au droit du sol,

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

à l'unanimité.

Personnel communal : approbation du règlement intérieur fixant les règles relatives à l'organisation du travail

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de valider le règlement intérieur afin de fixer les règles relatives à l'organisation du travail pour l'ensemble du personnel communal.

Dans un premier chapitre, celui-ci rappelle toutes dispositions générales relatives à l'organisation du travail et notamment en matière d'horaire, retard ou absence, exécution des activités professionnelles, sanctions disciplinaires, droits et défenses ;

Dans un second chapitre, il y est fait mention de tout ce qui relève de l'hygiène et la sécurité.

Décision prise à l'unanimité,

Personnel communal : approbation du règlement de formation

Ce document annuel recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,

La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

Les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française,

La formation syndicale.

Le plan de formation précise le type d'actions pouvant relever du droit individuel à la formation et celles acceptées à ce titre.

Il est établi sur la base du recensement effectué au cours des entretiens annuels d'évaluation et fixe les priorités de la commune.

Il est communiqué à l'ensemble des agents pour les formations les concernant.

Chaque année, d'octobre à décembre, le Maire et la Secrétaire de mairie rencontrent les chefs de services pour définir avec eux les projets à mener durant l'année suivante.

Décision prise à l'unanimité,

Reprise délibération sur le financement du tracteur

Le conseil municipal réuni le 9 avril 2013 a décidé l'achat d'un tracteur d'occasion de la marque «Case» pour un montant de 37 076 euros TTC

Cette somme a été portée en dépense au Budget Primitif au compte 21571.

Il convient de revoir le montage financier objet de la délibération du 9 avril 2013 en sens :

Echéance(s)	mois	années	montant
1 ^{ère}	01	2015	8701.06
suivantes	01	2016/2018	7991.98
dernière	01	2019	7991.99

Soit un taux d'intérêt fixe 2,55 % (TEG)

Périodicité : annuel

Nombre d'échéances : 5

Durée du prêt : 69 mois.

Décision prise à l'unanimité,

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les ralentisseurs au Pied du Château

Vu le travail des commissions afin de renforcer la sécurité concernant le trafic routier sur divers sites de la commune,

Vu la nécessité de poursuivre le travail effectué sur le site «sensible» du Pied du Château,

Après la modification des sens de circulation et la rationalisation du stationnement dans certaines rues,

La pose de miroirs pour améliorer la visibilité au sortir de certaines rues,

La pose d'un radar pédagogique,
Le renforcement de l'éclairage public sur le passage piéton,

Le conseil municipal a inscrit en dépense au budget primitif 2013, la mise en place de deux ralentisseurs, et d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/heure.

Le Centre Routier du Conseil Général élabore une convention en ce sens.

Vu le devis présenté par la Société EIFFAGE, pour un montant de **17 990.00 EUROS hors Taxe.**

Le conseil municipal a décidé de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'Aménagement – Sécurité.

Décision prise à l'unanimité,

Mise en place d'une convention entre la commune et le Service à domicile du CCAS

Monsieur le Maire indique que conformément aux instructions de l'UDCCAS, il est nécessaire de facturer au Service d'Aide à domicile du CCAS les moyens humains et techniques mis à sa disposition.

Ces frais de fonctionnement ont été estimés et doivent être remboursés à la Commune sur la base de plus ou moins égale à 15 % selon les postes du montant des dépenses annuelles indiquées sur le tableau ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant des dépenses de la commune	Montant à reverser par le SAD
Location bureau 100 €/mois	1 200.00	1 200.00
Chauffage	4 200.00	420.00
Eau	345.00	52.00
Electricité	1 260.00	189.00
Location photocopieur	5 140.00	770.00
Maintenance photocopieur	1 200.00	180.00
Téléphone-internet	9 500.00	1 458.00
Maintenance logiciel	8 000.00	1 200.00
Location machine à affranchir	700.00	105.00
Frais affranchissement	3 850.00	577.00
Achat fournitures divers	2 056.00	300.00
TOTAL	37 475.00	6 451.00

Décision prise à l'unanimité,

CDC Vallon de l'Artolie : Modifications des statuts communautaires

Les modifications apportées sont les suivantes :

Voirie :

La compétence voirie est une compétence optionnelle au sens du CGCT, donc se trouvera dans la partie optionnelle et non obligatoire.

La Communauté De Communes est compétente pour acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des voies. Il pourra être mis à disposition des communes via convention.

Domaine culturel :

La communauté de communes entreprendra toutes actions de soutien de l'action culturelle intercommunale s'inscrivant dans les axes de la politique culturelle.

Domaine sportif :

La communauté de communes entreprendra toutes actions visant à promouvoir la pratique sportive.

Aménagement numérique du territoire :

La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L 1425-1 du CGCT et dans la mise en place de toutes actions favorisant l'accès aux nouvelles technologies d'informations et de communications.

Actions sociales :

Petite enfance : La communauté de communes est compétente pour construire, entretenir et gérer des structures d'accueil pour les enfants de 0-4 ans (halte-garderie, multi accueil, crèche familiale, Relais d'assistantes maternelles).

Elle peut mettre en œuvre toutes actions favorisant la parentalité. Sont exclues les garderies gérées par les municipalités.

Enfance jeunesse :

La communauté de communes est compétente pour construire, entretenir et gérer des structures d'accueil pour les enfants de 3-12 ans et les jeunes de 12 à 25 ans. Les périodes de fonctionnement sont les mercredis, les vacances scolaires et en péricolaires.

Personnes âgées :

La communauté de communes est compétente pour mettre en place des actions seule ou en partenariat permettant leur maintien à domicile (aide-ménagères, portage de repas)

Transports :

La CDC est compétente pour assurer dans la cadre d'une délégation du Conseil Général, un service de transport à la demande et un service de transport transversal

Sécurité et prévention de la délinquance :

La CDC est compétente pour créer, animer un conseil intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Décision prise à l'unanimité,

CDC Vallon de l'Artolie : Election d'un nouveau délégué communautaire en remplacement de Mme Marie-France EMOND

Vu la requête de Madame Marie-France EMOND de ne plus figurer parmi les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Vallon de l'Artolie,
Vu la candidature de Madame Martine CAPDEVILLE pour la remplacer avec pour suppléante Madame Marie-Christine MILON,
Monsieur le Maire propose de valider la candidature de Madame CAPDEVILLE

Décision prise à l'unanimité,

CDC Vallon de l'Artolie : Délibération du conseil municipal sur la composition du prochain organe communautaire conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT

Monsieur le maire porte à connaissance du CM, que les règles concernant la composition du prochain conseil communautaire du Vallon de l'Artolie ont évoluées suite à la loi de réforme des collectivités territoriales ; loi n° 20-10-1563 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération.

Ainsi dans les CDC, le nombre de sièges est limité en fonction de la population totale de la communauté et du nombre de communes membres, éventuellement majorée de 25 % maximum dans le cadre d'un accord local.

La répartition des sièges entre les Communes est fixée soit :

- selon les termes d'un accord local qui tient compte de la population de chaque commune adoptée à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse.

-Soit à défaut d'accord local selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, 10 % de sièges supplémentaires pouvant être éventuellement ajoutés.

Dans les deux cas, chaque commune doit disposer d'au moins un siège.

Sur ce fondement, et dans le cadre du conseil communautaire en date du 16 mai 2013 , Madame SCOTT, présidente de la CDC du Vallon de l'Artolie proposait sur la base d'un accord amiable, une représentation attribuant prioritairement deux sièges à chaque commune, pour proposer dans un second temps une répartition à la plus forte moyenne.

Cette présentation n'a pu être entérinée pour un problème de forme rendant impropre toute délibération sur ce sujet. La présidente, Madame SCOTT préférant différer lors d'un prochain conseil communautaire, toute nouvelle proposition.

Sur ce contexte, la commune de Langoiran se propose de délibérer pour une représentation de notre commune sur la composition du prochain conseil communautaire de la façon ci-après établie :

Monsieur le Maire rappelle toutefois que le conseil communautaire n'a aucune obligation légale de délibérer sur le futur organe délibérant qui entrera en vigueur en 2014. En effet, l'article L 5211-6-1 du CGCT indique qu'il appartient aux conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la composition du conseil communautaire et selon les règles de la majorité qualifiée.

Toutes les Communes membres de la communauté doivent se prononcer avant le 31/08/2013.

Le Maire insiste tout particulièrement sur l'exigence posée par l'article pré-cité qui dispose que dans le cadre d'un accord local, la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune, le critère démographique restant le premier critère de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition devant être nécessairement progressive au respect de ce principe.

Sur les précisions présentement communiquées et compte-tenu du rappel démographique devant préjuger d'une répartition égalitaire, force est de constater que la proposition formulée par Madame SCOTT, présidente de la CDC et retenant comme critère de répartition des sièges : deux d'entre eux affectés à chaque commune, ne respecte pas le dispositif légal.

Ainsi que peut en révéler l'exemple pour la commune de Langoiran, affectée de 5 sièges pour une commune de 2230 habitants, lorsque la commune de CAPIAN s'en voit affecté 3 pour une commune de 647 habitants ou bien encore une répartition affectant 3 sièges à LESTIAC, pour 620 habitants.

Voilà pourquoi, la commune de Langoiran juge préférable de retenir dans le cadre d'un accord de base, la future représentation communautaire de la façon suivante :

En retenant deux critères de répartition des sièges :

- chaque commune se faisant attribuer un siège, le reste réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne

Communes	Population	Nombre de sièges obtenus
CAPIAN	659	2
CARDAN	443	2
LANGOIRAN	2255	6
LESTIAC	639	2
LE TOURNE	774	3
PAILLET	1220	4
RIONS	1611	5
TABANAC	1070	3
VILLENAVE DE RIONS	323	1

Décision prise à l'unanimité,

Droit préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur TORGUET présente les biens ci-dessous soumis au droit de préemption.

cadastre	propriétaires	adresse	sup	prix	bâti	Notaire
B 376-378p	LABAT Francis	1 chemin couchebouc	2539 m ²	210 000 €	Oui	LAVERGNE
A 1015	GOMES TENREIRO Daniel	24 Les Hauts Pomarède	859 m ²	210 000 €	Oui	ORSONI
A 118	COULON	2,4 et 4bis imp Rouanet	346 m ²	120 000 €	Oui	ORSONI
A 207	DURAND	Rue des Ecoles	90 m ²	70 000 €	Oui	ORSONI
A294-295-296	SAINT-MARC	44 Av Michel Picon Le Port de l'Estey 46 av Michel Picon	244 m ² 495 m ² 407 m ²	372 500 €	Oui	ORSONI

Décision prise à l'unanimité,

La séance est levée à 20 h 00

COMMUNE DE LANGOIRAN
Conseil Municipal

Séance du 29 Juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

Par suite d'une convocation en date du 19 juillet 2013

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie,

Le 29 juillet 2013 à 19 h 00 sous la présidence de M ORSONI, Maire

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI**, Maire, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Jean-Louis **TORQUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoint, Mme Christelle **BRESSON**, M. Christophe **TROTTIER**, Mme Christine **MILON**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, Mr Guy **POUJEAUX**, Mme Sylvette **PINEAUD**.

ABSENTS : Mr Laurent **ROUSSERIE**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Mr Hervé **LECOEUVRE**, Mr Eric **GARCEAU**, Mr Dominique **CHEVAL**, Mme Marie-France **EMOND**.

PROCURATIONS : /

En préalable au Conseil Municipal, Monsieur ORSONI renouvelle toute son amitié et sa sympathie à Madame MILON et Monsieur PHILIPPEAU ainsi que celle des conseillers municipaux pour le décès de leurs mères respectives.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme CAPDEVILLE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2013.

Convention entre le Conseil Général de la Gironde et la Commune de LANGOIRAN pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de sécurité au Pied du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° 05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu le courrier du 30 mai 2013 sollicitant le Conseil Général pour l'établissement d'une convention autorisant la commune à réaliser un aménagement de sécurité sur la voirie au « Pied du Château,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale Adjointe chargée des Services Techniques – Direction des Infrastructures, en date du 4 juillet 2013,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Le maire demande à son conseil municipal l'autorisation de signer la convention qui prévoit :

- Deux ralentisseurs de type plateaux surélevés sur la chaussée de 10,00 mètres de longueur avec rampants compris entre 5 et 7 % maximum,
- La mise en place de signalisation verticale classe 2 correspondante gamme normale,
- La réalisation de la signalisation horizontale correspondante,

Décision prise à l'unanimité,

Droit Préemption Urbain

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur TORGUET présente à ces collègues, les biens suivants :

cadastre	propriétaire	adresse	sup	prix	bâti	Notaire
C487- 490- 491- 492- 864-374	M. HERVE	Peybotte	11559 m ²	6 000 €	non	LAVERGNE
C 525 p C 526 p	M.CHARDAVOINE	Les Sablots	4977 m ²	115 000 €	non	Etude LANGOIRAN
B 363 364	M GRAUET	Le Pin	898 m ²	185 000 €	oui	Etude LANGOIRAN
A 1317	M.GAUDILLERE Mme SOULEROT	Impasse du Côteau	239 m ²	120 000 €	oui	Etude LANGOIRAN
A 1337	SCI du 189 rue de la Benauge	14 allée Aristide Briand	30 m ²	35 000 €	oui	CASTAREDE

Décision prise à l'unanimité,

La séance est levée à 19h30.

COMMUNE DE LANGOIRAN
Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 3 - procurations : 2

Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2013
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie,
Le 9 septembre 2013 à 19 h 00 sous la présidence de M. Raoul ORSONI

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI** Maire, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Jean-Louis **TORGUET**, Adjoints, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, M. Dominique **CHEVAL**, M. Guy **POUJEAUX**, Mme Christine **MILON**, Mme Christel **BRESSON**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, M. Christophe **TROTTIER**, Mme Marie-France **EMOND**, Conseillers municipaux

PROCURATIONS : M. Guy **AUSSANT** à M. Raoul **ORSONI**
M. Hervé **LECOEUVRE** à Mme Martine **CAPDEVILLE**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Daniel GAUDILLERE est désigné pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2013.

Monsieur le Maire, en préambule au conseil municipal fait une annonce selon laquelle, il sera candidat aux prochaines élections municipales afin de pouvoir achever les actions en cours.

Il félicite et remercie les services techniques pour les travaux réalisés durant l'été aux écoles et pour les tranchées permettant l'alimentation électrique du Château Pomarède.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU PPRI

Monsieur le Maire rappelle que le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) est le document qui détermine les principes réglementaires et prescriptibles à mettre en œuvre contre les risques d'inondation de la Garonne.

Le projet de révision du PPRI des secteurs de RIONS à TOULENNE et de VIRELADE à LE TOURNE, prescrits par arrêté préfectoral du 28 mai 2010 et présenté à l'enquête publique d'octobre à novembre 2011, n'a pas été approuvé par le Préfet de la Gironde. En effet, lors de la phase d'examen des conclusions du commissaire enquêteur, au premier trimestre 2012, les projets ont été analysés en détail au regard des dernières instructions ministérielles reçues.

Toutefois, la circulaire du 27 juillet 2011 est venue renforcer les règles de prise en compte du risque.

Cela a nécessité la prise en compte de celle-ci et les services en charge du dossier ont dû reformuler un document en cohérence avec les nouvelles instructions.

Les élus de LANGOIRAN, les services municipaux ont été parties prenantes tout au long du travail d'élaboration de ce nouveau PPRI.

Monsieur le Maire se félicite des aménagements obtenus dans ce dossier afin que la restauration de certains bâtiments ou l'aboutissement de certains projets ne soient pas compromis.

Il informe son conseil que le projet final sera soumis à l'enquête publique dans le courant de l'automne et invite son conseil à donner un avis.

Adopté à l'unanimité des présents.

TRANSFERT VOIRIE ET ESPACES VERTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE A LA COMMUNE DE LANGOIRAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de lancer la procédure de transfert au profit de la commune, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre constituant les voies de circulation et espaces verts.

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Après son exposé, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des présents.

PERSONNEL : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE

- le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire

DECIDE en conséquence

- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Atsem de 1 ^{ère} classe	/	1	/	/	1
Nombre total de postes par année	/	1	/	/	1

- d'ouvrir, au titre du recrutement direct, les postes suivants :

Grades	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	/	1	/	/	1
Nombre total de postes par année	/	1	/	/	1

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants pour la création des emplois correspondant au tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

IL EST DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

IL EST DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} Classe A TEMPS COMPLET

EST DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} Octobre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur TORGUET présente les biens ci-dessous soumis au droit de préemption.

<i>Cadastre</i>	<i>Propriétaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Sup.</i>	<i>Prix</i>	<i>Bâti</i>	<i>Notaire</i>
C 798 C 800	OULIE	Beauchamp	1875 m ²	171 310€	oui	Etude LANGOIRAN
C 902 C 904	SEGUINEAU	93 Rte de Capian	2434 m ²	280 000€	oui	Etude LANGOIRAN
A 226	CTS TAUZIN	8 Rue René Utarre	53 m ²	90 400€	oui	Etude LANGOIRAN

A l'unanimité des présents.

Il n'est pas fait usage du droit de préemption.

La séance est levée à 20 h 00.

COMMUNE DE LANGOIRAN
Compte-rendu
Conseil Municipal

Séance du 29 OCTOBRE 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 5

Par suite d'une convocation en date du 23 octobre 2013
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie,
Le 29 octobre 2013 à 18 h 30 sous la présidence de M. Raoul ORSONI, Maire,

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI**, M. Daniel **GAUDILLERE**, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Jean-Louis **TORGUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoints, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, M. Dominique **CHEVAL**, M. Guy **POUJEAUX**, Mme Christel **BRESSON**, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Mme Marie-France **EMOND**. M. Hervé **LECOEUVRE**, M. Christophe **TROTTIER** Conseillers municipaux

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme BRESSON a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2013.

Budget : décisions modificatives

Décision modificative

Article 2051 Augmentation sur crédits ouverts : + 2 000,00 Euros
Article 2178 Diminution sur crédits ouverts : - 2 000,00 Euros

Décision prise à l'unanimité.

Haut-Langoiran : modification de l'agglomération RD 240 et RD 119

En application de l'article R 411-2 du code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire. Par conséquent, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact de ces limites, telles qu'elles sont définies par l'arrêté municipal.

En plus de leur valeur de localisation des limites de l'agglomération, ces panneaux définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.
Afin de rendre crédible cette limitation de vitesse à 50 Km/h, il est nécessaire d'implanter ces panneaux tels que :

PR 15+057 au PR 15+620 sur la RD 240
PR 61+000 au PR 61+180 sur la RD 119

Décision prise à l'unanimité,

Aménagement avenue Michel Picon : choix de l'entreprise pour réalisation de l'étude préalable

Après consultation de trois bureaux d'étude, monsieur le Maire propose de retenir la Société AGORACITE à LORMONT qui a fait l'offre médiane pour un montant de 9 800 euros HT.
La première phase consistera en l'élaboration d'un diagnostic, la seconde phase sera consacrée aux propositions d'aménagement.

Décision prise à l'unanimité,

Transfert du bureau de vote du Haut-Langoiran

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de la Gironde a fixé le nouveau siège du bureau de vote n° 2.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2014, le deuxième bureau de vote de la commune de LANGOIRAN aura son siège dans la Salle d'activités de l'école maternelle – groupe scolaire Pommarède,

Seront concernés les électeurs domiciliés :

Route de Cadillac après le n°40 et les rues adjacentes, lieu-dit «les Roches Caugères», lieu-dit «le Chay de Galleteau», lieu-dit «le Gardera», lieu-dit «le Pied du Château», lieu-dit «Banastreire», route du Château, le bourg du haut-Langoiran, lieu-dit le Pin, route de Capian, lieux dits «Sauvage», «Terrasson», «Couchebouc», «Barreyre», «Faubernet», «Pé de loup», «Tiffonet nord et sud», chemin de Plassan, chemin Sainte Catherine, Chemin du Gourdin, chemin du Sergent et les rues adjacentes, chemin de Martindoit, Chemin de Trincart, chemin du Grava, chemin du Maret, route de Bonnefous et route de Peybotte.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce changement.

Tarifs foire au gras 2013

Monsieur le Maire indique que la «foire au gras» se tiendra le 1^{er} décembre prochain.

Il convient de fixer les tarifs pour les exposants :

3 mètres : 10 euros

Le mètre supplémentaire : 3 euros

Le branchement électrique : 5 euros.

Décision prise à l'unanimité,

SIVOM : dissolution définitive

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM, selon la clé de répartition adossée au prorata de population de chaque commune soit 73,97 % pour LANGOIRAN et 26,03 % pour LE TOURNE, il convient de répartir le solde du compte au trésor d'un montant de 76.65 Euros comme suit :

56,70 € pour LANGOIRAN et 19,95 € pour LE TOURNE.

Aussi il convient de prendre les décisions modificatives suivantes pour intégration dans le budget principal de la Commune de LANGOIRAN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
023 virement à la section d'investissement	46 232.06 E			
R002 excédent antérieur report fonctionnement			46 232.06 E	
Total fonctionnement	46 232.06 E		46232.06 E	
investissement				
2313 immobilisations en cours		56.70 E		
R 001 Solde d'exécution d'inv. reporté				46 288.76 E
R021 Virement de la section de fonctionnement			46 232.06 E	
Total investissement		56.70 E	46 232.06 E	46 288.76 E

Reprise par LANGOIRAN :

- du capital restant dû de l'emprunt pour 62 804,97 euros.
- Des parts sociales pour 144,83 euros

Répartition de l'actif de 265 032,98 euros, comme suit :

Désignation	années	montants
Réseaux digues	1992	116 892.49
réseaux	1993	45 734.71
Réseau halte-nautique	1994	75 115.24
Berges de l'Estey	1994	16 948.42

Ces opérations d'ordre non budgétaire de reprise seront passées par chaque comptable au vu de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Madame CAPDEVILLE, présidente du SIVOM quitte la salle et ne prend pas part au vote.

12 votes pour.

CDC Vallon de l'Artole : élaboration et mise en œuvre d'un PLAN LOCAL de L'HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la CDC Vallon de l'Artole pour valider la prise de compétence actée lors du conseil communautaire du 20 juin 2013 à savoir «élaboration et mise en œuvre d'un plan local de l'habitat» couvrant le PAYS CŒUR ENTRE-DEUX-MERS.

Monsieur le Maire, procède à la lecture des documents reçus.

- Le cadre, les bases de réflexion, les orientations sont le fruit d'un pilotage du Pays Cœur Entre-Deux-Mers.
- Ce dernier se propose d'assurer une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les orientations générales, évoluant vers une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la définition des spécificités.

La synthèse des objectifs définis par le Pays Cœur Entre-Deux-Mers est analysée et débattue par les membres du conseil.

Il ressort de ce débat que maintenir un caractère de ruralité tel que proposé n'est pas de nature à satisfaire les membres du Conseil Municipal qui souhaitent s'orienter vers un avenir du type «péri-urbain» pour LANGOIRAN.

Monsieur le MAIRE demande l'avis du conseil sur la validation concernant la mise en place d'un Plan Local de l'Habitant Pays Cœur Entre-Deux-Mers.

Monsieur AUSSANT refuse de voter.

Sont contre : M. ORSONI, M. POUJEAUX, MME LAFORET

S'abstiennent : Mrs PHILIPPEAU, TORGUET, GAUDILLERE, CHEVAL, ROUSSERIE, Mmes CAPDEVILLE, PINEAUD, MILON, BRESSON.

Révision allégée du PLU de HAUX : avis du conseil municipal

Par délibération du 5 juin 2013, la commune de HAUX a pris la décision de procéder à la révision allégée du PLU de sa commune.

Selon l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, cette délibération est adressée aux Maires des communes voisines pour information.

Le conseil municipal en prend note et ne formule aucune observation.

A l'unanimité.

Projet de création d'une commission extra-municipale

Le Maire prend la parole pour exprimer un souhait manifesté par le Général BEAURY de procéder sous les autorisations nécessaires et préalables à la création d'une commission consultative permanente extra-municipale.

Le Maire rappelle que cette création serait le prolongement naturel de ce qui s'est déjà exprimé sur le sujet même de la démocratie participative et à travers des commissions de travail qui déjà se sont réunies sur les travaux essentiels de l'urbanisation et de la sécurisation de la commune.

Cette commission aurait pour objectif d'associer nos administrés à la vie de la commune et par là même de favoriser le dialogue avec les élus.

C'est aussi une opportunité donnée à chacun des acteurs de porter son concours par ses compétences.

Cette commission extra-municipale aura un rôle exclusivement consultatif en lien direct toutefois avec les élus pour un partage dans un travail concerté au regard principalement des propositions pouvant être

manifestées. Dans sa composition, la commission comprendrait un président désigné à posteriori par le Conseil Municipal et de 10 à 12 membres proposés par le Président et agréé par le Conseil Municipal. Une Charte dans le fonctionnement sera concomitamment proposée et approuvée par le Conseil Municipal. Sur l'intervention du Maire, la parole est donnée à tous les membres du Conseil Municipal qui ont accueilli cette proposition avec enthousiasme.

Pour 12 votes

M. CHEVAL s'abstient.

Droit préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur TORGUET présente le bien ci-dessous soumis au droit de préemption.

cadastre	propriétaires	adresse	sup	prix	bâti	Notaire
A 795	DELLIS Christophe	Le Port de l'Estey	32 m ²	7 000 €	non	Etude LANGOIRAN

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption.

COMMUNE DE LANGOIRAN

Compte-rendu Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
Absents : 5 - procurations : 3

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2013
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie,
Le 20 décembre 2013 à 18 h 00 sous la présidence de M. Raoul ORSONI, Maire.

PRESENTS : M. Raoul **ORSONI** Maire, M. Daniel **GAUILLERE**, M. Alain **PHILIPPEAU**, MME Martine **CAPDEVILLE**, M. Jean-Louis **TORGUET**, M. Guy **AUSSANT**, Adjoint, M. Laurent **ROUSSERIE**, Mme Sylvette **PINEAUD**, Mme Marie-Laure **LAFORET**, Mme Christel **BRESSON**, Conseillers municipaux
ABSENTS : M. Eric **GARCEAU**, Mme Christine **MILON**, Mme Stéphanie **HIDIE**, Mme Marie-France **EMOND**. M. Hervé **LECOEUVRE**, Conseillers municipaux
PROCURATIONS : M. Guy **POUJEAU** à M. Raoul **ORSONI**, M. Christophe **TROTTIER** à Mme Martine **CAPDEVILLE**, M. Dominique **CHEVAL** à M. Daniel **GAUILLERE**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme **BRESSON** a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2013.

Budget : décisions modificatives n°4

Pour régularisation d'écritures passées sur des exercices antérieurs, il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget primitif de la commune

En dépenses investissement
Article 2158
Augmentation sur crédits ouverts : 22 000,00 Euros
En recettes investissement
Article 21531
Augmentation sur crédits ouverts : 22 000,00 Euros

Décision prise à l'unanimité.

Admission en non-valeur

Monsieur le trésorier nous présente un état de non-valeur pour un montant total de 126.68 euros décomposé comme suit :

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant
2011	T 165	70632	LESQUERRE Catherine	4.70
2011	T 171	7067	LESQUERRE Catherine	121.98
			Montant TOTAL	126.68

La somme correspondante sera mandatée sur le compte 6541.

Décision prise à l'unanimité.

Promesse de bail Société ORANGE

La commune de LANGOIRAN a été saisie d'une demande de la Société ORANGE France, en vue de contractualiser un bail pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble : Eglise Saint-Léonce, sis lieu-dit le port parcelle cadastrée numéro 272 section A.

Durée : le bail est consenti pour une période de 12 ans.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans.

Loyer : le loyer annuel est fixé à 4 500 euros.

Sur proposition de la société Orange France, un aménagement conventionnel des modalités de règlement dudit loyer prévoit à la signature, le versement de la somme de 22 500 euros nets (équivalent de 5 années de loyer).

Le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail.

Décision prise à l'unanimité.

Vestiaires stade

La politique sportive depuis longtemps initiée sur notre commune a toujours donné la priorité à la pratique du football, du basket-ball et des arts martiaux.

De ce point de vue et sur les dernières années, force est de reconnaître que l'accent a été plus particulièrement marqué à destination des arts martiaux et du basket.

En effet, tout le monde gardera en mémoire la nécessité d'avoir à donner satisfaction aux membres de l'association AML (Arts Martiaux Langoirannais) par la livraison du dojo lors de l'année 2004. Tout le monde aura pu constater les efforts faits durant cette mandature pour conforter l'usage régulier et sécurisé du basket-ball.

La priorité est maintenant donnée à l'association « Castres-Portets-Langoiran » dans un soutien manifeste à l'école du football. Nos enfants doivent pouvoir bénéficier d'équipements suffisants, ce qui on doit le reconnaître a quelque peu été différé.

Voilà pourquoi, il est proposé ce soir de procéder à la location de locaux adaptés à usage de vestiaire – douche – bureau.

Après avoir étudié plusieurs propositions, nous avons retenu le projet suivant de la société ALGECO :

Location de structures modulaires :

- Un module composé d'une partie vestiaire de 30 m², d'une partie sanitaire (6 douches /2 lavabos) de 15 m².
- Un module composé d'une partie bureau et d'une partie WC

Le montant de la location est fixé à 831.70 euros HT par mois.

Il conviendra d'y ajouter les frais de livraison, et de mise en service.

Ce choix rendu prioritaire n'est que l'amorce de ce que deviendra une installation pérennisée par l'achat de ces équipements.

Au moment même où il sera procédé à l'acquisition de ces installations à l'échéance d'un an, il sera parallèlement procédé également à la démolition des anciennes installations.

Décision prise à l'unanimité.

Droit préemption urbain

Monsieur le Maire quitte la salle,

Monsieur TORGUET présente les biens ci-dessous soumis au droit de préemption.

CADASTRE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	SUPERFICIE	PRIX	BATI	NOTAIRE
E 163	Indiv BRIOL	La Garère	2682 m ²	250 000 €	bâti	TARDY
A 363P-364-365-828-1322	DAUCE	Marchecarrat	9 100 m ²	580 000 €	Non bâti	Etude LANGOIRAN
D 587	ETCHEVERS	45 chemin Ste Catherine	82 m ²	25 000 €	Bâti	Etude LANGOIRAN
A 1069 1152	BABIN	6 Chemin Berquin	339 m ²	74 000 €	Bâti	CHAUVET-GARENNE
A 850	Indiv BUTON	17 rue Berquin	47 m ²	58 000 €	Bâti	Etude LANGOIRAN
E 157-158	COLIN-BROWN	6 Chemin de banastrayre	1017 m ²	250 000 €	Bâti	NECTOUX
A 1001	VIELLE	8 les Hauts de Pommarède	1 139 m ²	248 000 €	Bâti	Etude LANGOIRAN
A 294-295-296	SAINT-MARC	44/46 avenue Michel Picon	1146 m ²	367 500 €	Bâti	Etude LANGOIRAN
A 138	JACQUET	20 avenue Général de Gaulle	232 m ²	115 000 €	Bâti	Etude LANGOIRAN

Décision prise à l'unanimité.